Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 023-222309627-20221005-CP2022223-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION	COMMISSION	CP -	RETOUR	À	L'EMPLOI,	INSERTION	ET
N°CP2022-09/1/2	N° 1	LOGEMENT					
DOSSIER N°5351							

Etaient présents:

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir:

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX Catherine GRAVERON à Franck FOULON Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT: DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG « SORTIE D'INSALUBRITE »

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement

Rapporteur : M. Patrice MORANCAIS

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP30/09/2022/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 023-222309627-20221005-CP2022223-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer à la SCI B. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 7 650,15 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de La Souterraine ;
- d'octroyer à Monsieur R. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 330,08 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Ahun ;

Les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET